



Rapports 2005

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
pour allocations familiales
et de maternité





- 2-3 Introduction**
 - Situation sur le plan fédéral
 - Situation sur le plan cantonal
 - Situation de la Caisse sur le plan interne

- 4-6 Présentation et organisation de la Caisse**
 - Statut
 - Tâches
 - Personnel
 - Informations

- 7 Informatique**
 - Collaboration avec notre fournisseur informatique (HR Mathieu Software AG)
 - Collaboration avec l'Etat
 - Sites internet et intranet de la CCNC (www.caisseavsne.ch)

- 8 2005 en chiffres-clé**

- 9-16 Activités des services**
 - Fichier central des affiliés
 - Cotisations
 - Contrôles d'employeurs
 - Certificats d'assurance AVS et comptes individuels
 - Contentieux
 - Prestations AVS et AI
 - Prestations complémentaires
 - Allocations pour perte de gain
 - Allocation de maternité fédérale

- 17-22 Résultats comptables**



- 23 Statut et tâches**

- 24 Immeubles et Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP)**

- 25-29 Activités des services**
 - Fichier central des affiliés (allocations familiales)
 - Cotisations
 - Contrôles d'employeurs
 - Allocations familiales
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)
 - Allocations de maternité cantonales

- 30-31 Résultats comptables**



Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous présentons les activités de notre institution. Quelques illustrations graphiques supplémentaires résument le travail administratif ainsi que les résultats comptables.

Situation sur le plan fédéral

L'allocation de maternité fédérale a été introduite au 1^{er} juillet 2005. Parallèlement, la tablette fixant les montants journaliers des allocations pour perte de gain (APG) a été modifiée.

Conformément aux dispositions de la LAVS, les rentes et les allocations pour imposables ont été indexées de 1,9% au 1^{er} janvier 2005.

Le barème dégressif des cotisations des indépendants et des salariés d'un employeur non tenu de cotiser a été adapté au 1^{er} janvier 2005.

Le numéro AVS actuel sera remplacé vraisemblablement à partir de 2008 par un nouveau numéro de sécurité sociale (NNSS) qui permettra de conserver l'anonymat des personnes. La modification de la loi fédérale en la matière devrait entrer en vigueur au 31 décembre 2006. Les organes d'exécution devraient recevoir, de la part de la Centrale de compensation, les NNSS d'ici au 31 mars 2007. Ce numéro devrait être utilisé dans les contacts avec les employeurs et les assurés dès le 1^{er} juillet suivant. Enfin, le numéro AVS actuel ne devrait plus être attribué dès le 1^{er} janvier 2008.

Notre institution a participé à la consultation fédérale relative à la 11^{ème} révision de l'AVS. Les propositions soumises à examen sont apparues extrêmement complexes et risquent de provoquer un sentiment d'incompréhension de la part de bon nombre de nos concitoyens. Malgré ces éléments, après consultation des services administratifs concernés, nous avons adhéré aux mesures prévues.

Situation sur le plan cantonal

Suite à la restructuration des différents départements de l'Etat et de nombreuses réflexions sur le sort de notre institution, qui se sont déroulées durant le printemps 2005, la CCNC est finalement restée liée au Département de l'économie (DEC). Ce rattachement est légitime puisqu'il reflète logiquement les liens d'une caisse de compensation avec l'économie.

Dans le cadre de la loi sur les allocations familiales cantonales (LAF), le Conseil d'Etat neuchâtelois a augmenté l'allocation unique de naissance à Fr. 1'200.- dès le 1^{er} janvier 2005.

La contribution au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), à la charge exclusive de l'employeur, a été relevée dès le 1^{er} janvier 2005 à Fr. 35.- par salarié occupé dans le courant du mois de décembre de l'année civile.

Cette année encore, les directives du Conseil fédéral ont été suivies par le Conseil d'Etat neuchâtelois en ce qui concerne l'augmentation des montants maximums destinés à la couverture des besoins vitaux dans le domaine des prestations complémentaires. Par contre, au cours de l'élaboration du budget 2006 de l'Etat, plusieurs propositions ont été formulées pour réduire les dépenses cantonales au niveau des prestations sociales, soit en ce qui nous concerne, les prestations complémentaires et l'allocation de maternité. Les décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil sont intervenues au courant du mois de décembre 2005 pour entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006. De ce fait, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux dans les prestations complémentaires seront diminués d'environ 3% et l'allocation de maternité cantonale supprimée.

La mise en œuvre du contrôle de qualité en matière de prestations complémentaires sera effectuée en 2006 par la création d'une nouvelle fonction chargée de contrôler sur dossier à l'interne et auprès des bénéficiaires à l'externe si les prestations sont versées conformément à leur but.



L'exercice 2005 a été notamment consacré à une réflexion sur l'indépendance de notre institution. L'analyse de notre organisation et de notre mode de fonctionnement nous ont amené à travailler sur deux domaines déterminants, soit la politique de gestion du personnel ainsi que les structures organisationnelles de décisions. Nos propositions permettront d'améliorer la gestion de la CCNC. La rédaction du projet de rapport a abouti au terme de l'année 2005 et les mesures devraient être présentées au législatif neuchâtelois dans le courant du deuxième semestre 2006.

Situation de la Caisse sur le plan interne

Afin de rendre la cour intérieure du bâtiment de la Caisse moins austère, la direction s'est approchée de l'académie Maximilien-de-Meuron à Neuchâtel pour organiser un concours interne auprès des élèves dans le but de réaliser une fresque. Quatre projets ont été proposés aux collaborateurs de la CCNC. Ces derniers ont marqué leur préférence pour une peinture représentant une ruelle napolitaine. L'œuvre apporte un peu de chaleur et une touche artistique bienvenue à notre cour.

Un accès depuis la réception de la CCNC à l'immeuble adjacent, propriété de la Caisse ALFA, a été réalisé. Ces travaux ont permis de créer trois nouvelles places de travail.

Les cours FORCCLA (Formation Caisses de Compensation Latines) se poursuivent avec la collaboration de certains de nos collègues qui officient en qualité d'enseignants.

Des démarches ont été entreprises conformément aux directives du Service de la protection de l'environnement pour la récupération du papier usagé dans le but de le recycler.

La direction a souhaité reconduire l'enquête d'opinion auprès des collaborateurs de la CCNC afin de déterminer si les efforts entrepris suite à la première évaluation effectuée en 2002 avaient porté leurs fruits. L'appréciation de la situation générale est positive et le sentiment de bonne ambiance de travail a progressé. En ce qui concerne la communication, de nombreux aspects se sont améliorés grâce aux efforts déployés. En effet, depuis le premier audit, nous avons généralisé l'information au personnel par la remise des procès-verbaux des rapports de caisse et la création de séances mensuelles internes aux sections. Au surplus, notre Caisse organise une sortie annuelle dite «sortie au vert» qui permet de renforcer les liens dans un cadre extra-professionnel tout en donnant l'opportunité à la direction de communiquer à chaque collaborateur un bilan de l'année écoulée et de fixer les objectifs de l'année à venir.

Le directeur

P.-Y. Schreyer



Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) est une institution autonome de droit public dotée de la personnalité juridique. Fondée le 1^{er} janvier 1948 par le Canton, son administration est séparée de celle de l'Etat. La Caisse est soumise aux instructions ainsi qu'à la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

L'organe de révision de la CCNC est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel. Il procède à deux révisions annuelles, soit une pour le contrôle des comptes de l'année précédente et une autre concernant l'application des dispositions légales.

Tâches

Conformément à la législation fédérale, la Caisse est chargée d'appliquer les dispositions prévues dans le domaine des assurances sociales, soit l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), les allocations pour perte de gain et de maternité (APG), la perception des cotisations d'assurance-chômage (AC) et les allocations familiales dans l'agriculture (AFA). Elle est également l'organe de contrôle en matière d'affiliation des entreprises à la prévoyance professionnelle (LPP) et à l'assurance-accidents (LAA). D'autres tâches lui sont confiées par le Canton, telles que les prestations complémentaires (PC).

Les allocations familiales, les allocations de maternité et la perception des contributions pour le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) sont des domaines attribués à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales et de maternité, dont l'administration est assurée par la CCNC.

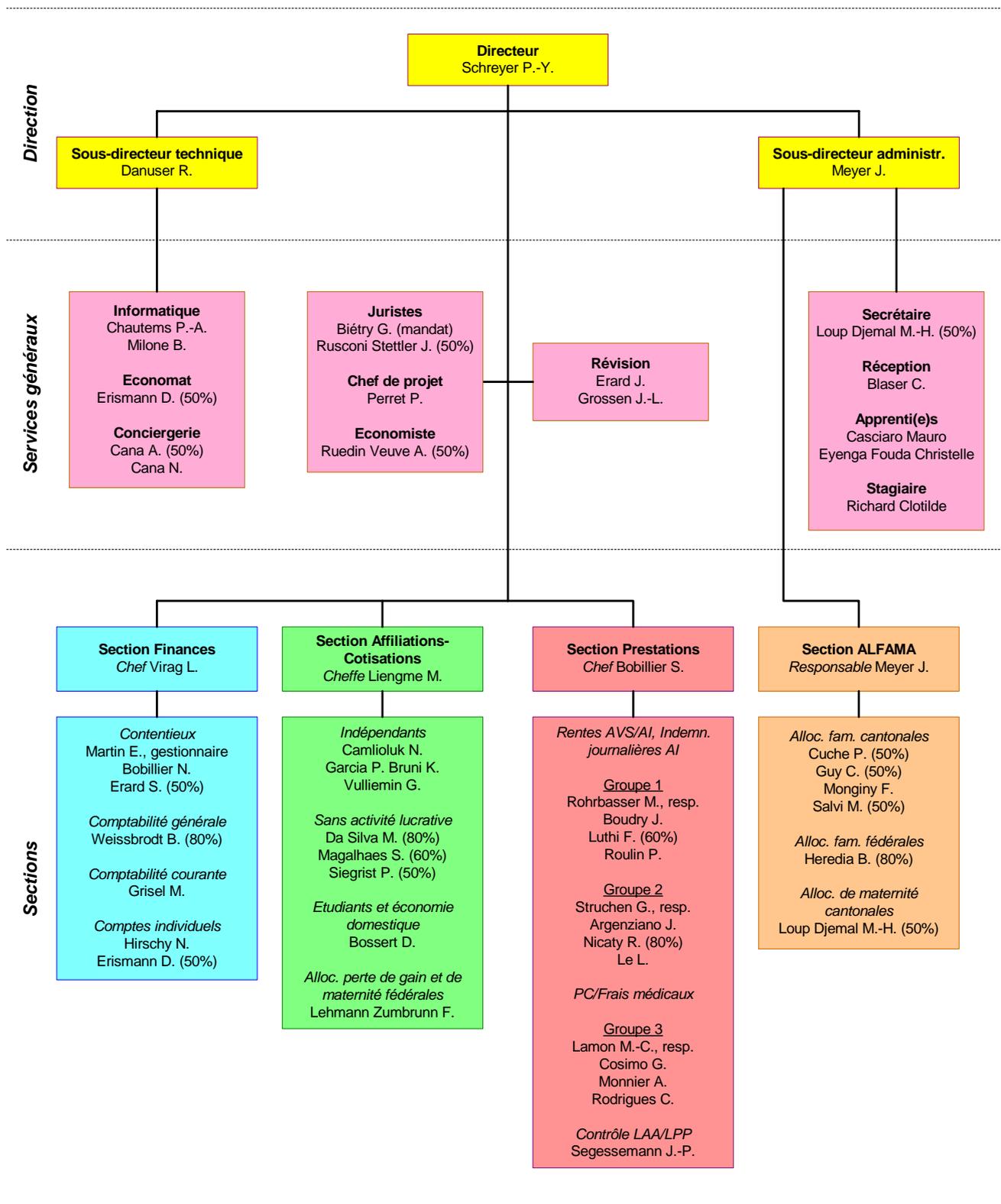
Personnel

Les collaborateurs de la Caisse sont soumis aux dispositions de la loi du 28 juin 1995 sur le statut de la fonction publique.

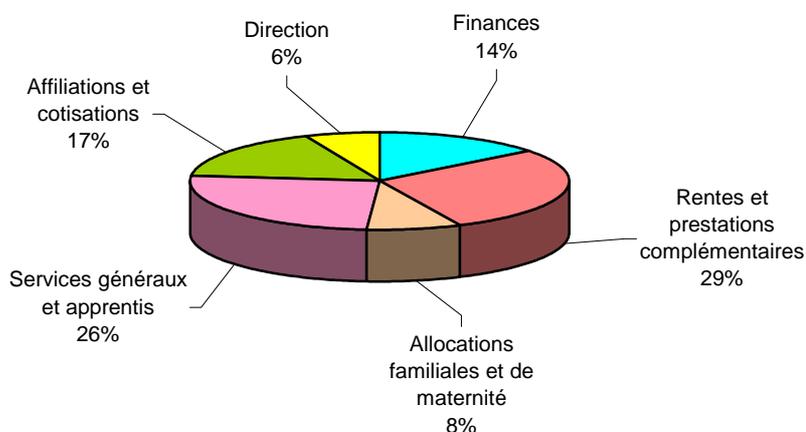
Le traitement de l'allocation de maternité fédérale au 1^{er} juillet 2005 a été attribué au secteur des affiliations et des cotisations sans engagement de personnel supplémentaire.

Suite au licenciement d'un collaborateur, nous avons engagé une nouvelle collaboratrice dans le service des prestations. Plusieurs mutations à l'interne ont également eu lieu. Elles ont permis de répondre aux requêtes de certains collaborateurs qui désiraient réorienter leurs activités. L'effectif de notre institution, en terme de postes de travail à temps complet, n'a pour ainsi dire pas augmenté (+ 0,4 poste).

Organigramme au 31 décembre 2005



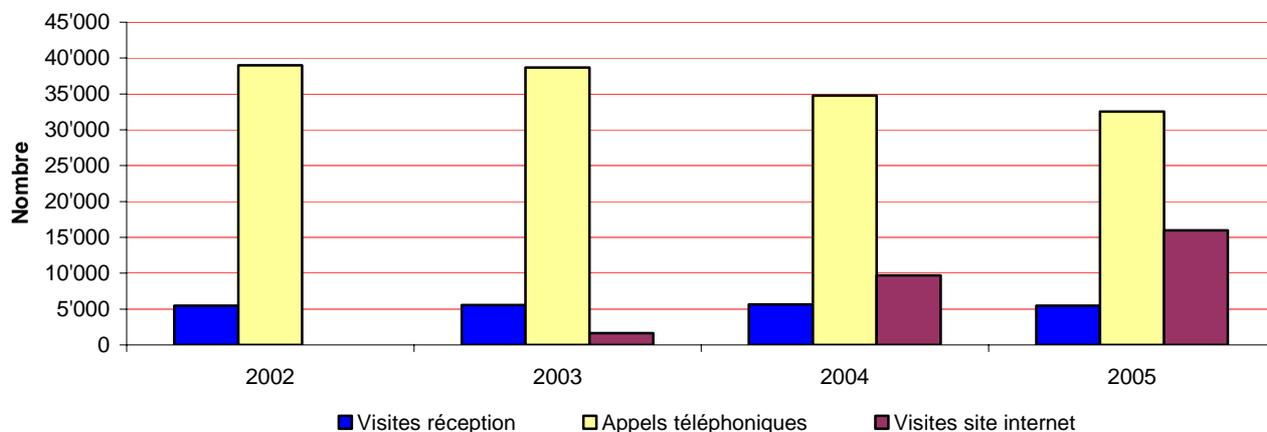
Le diagramme suivant illustre l'organisation générale de la Caisse au 31 décembre 2005, soit le nombre de postes de travail complets, qui se monte à 46,9, réparti selon les secteurs d'activités.



Informations

L'information au grand public s'est diffusée par voie de presse, par des cours de préparation à la retraite et par notre site internet.

Evolution des visites (réception et site internet) et des appels téléphoniques depuis 2002



- Remarques :
- Le nombre d'appels téléphoniques recense les seuls appels parvenus directement à la réception. Ainsi, ce nombre devrait être augmenté d'environ 20% de manière à tenir compte également des appels qui parviennent directement à leurs destinataires (lignes directes).
 - Les statistiques du nombre de visites sur notre site internet sont disponibles depuis le 1^{er} novembre 2003.



Collaboration avec notre fournisseur informatique (HR Mathieu Software AG)

La migration informatique (applicatifs métiers), débutée en 2003, suit son cours. Notre institution débutera les travaux en mars 2006. Après une phase de tests d'environ 3 mois, nos applicatifs métiers fonctionneront sur la nouvelle technologie. A ce jour, les coûts et délais sont entièrement respectés.

Dès le 1^{er} janvier 2005, les caisses de compensation peuvent prétendre à un dédommagement pour la procédure des contrôles de l'assujettissement des entreprises à une institution de prévoyance professionnelle (LPP). L'application utilisée pour la gestion de nos affiliés (Index) a donc été adaptée et permet d'automatiser les contrôles, notamment par l'envoi de sommations aux employeurs et de dénonciations aux institutions supplétives LPP et LAA.

L'allocation de maternité fédérale, ainsi que la nouvelle table des montants journaliers pour les personnes qui font du service, ont été introduites au 1^{er} juillet 2005. Ces nouveautés ont été intégrées, dans les délais, dans l'application déjà existante qui traite les allocations pour perte de gain (Neox).

Le programme permettant le traitement automatique des cotisations irrécouvrables (intégré dans l'applicatif Contex) a été mis en production dans le courant de l'été 2005. Les cas simples, qui représentent la grande majorité, peuvent être traités automatiquement et sans problème. Une phase de tests est cependant encore nécessaire pour les dossiers plus compliqués.

L'application utilisée pour le calcul et l'établissement des décisions de cotisations personnelles (Pebex) a été améliorée, notamment dans le domaine des calculs des intérêts moratoires et rémunérateurs.

Un nouveau programme concernant les cas de remises de cotisations est en développement. Il sera intégré dans le courant de l'année 2006 dans l'applicatif utilisé pour la gestion de nos affiliés (Index) et simplifiera le traitement des cas de remises de cotisations.

Le développement de l'application Monex ayant pour but le traitement automatisé et convivial dans le domaine de l'encaissement des cotisations suit son cours. Notre institution devrait pouvoir bénéficier de ce nouvel outil dans le courant du 2^{ème} semestre 2006.

En ce qui concerne les allocations familiales, le développement du programme i-Jet-CAF suit son cours. Notre caisse pourra en bénéficier dès la migration terminée, prévue début juillet 2006.

Collaboration avec l'Etat

L'année 2005 a été marquée par le remplacement complet de notre parc informatique. En effet, la migration des applicatifs métiers prévue dès mars 2006 nécessite des outils plus performants, notamment au niveau de la capacité de mémoire. Notre serveur bureautique, qui arrivait à saturation, a également été remplacé.

Comme déjà mentionné dans notre précédent rapport, nous avons adhéré au réseau ACN mis à disposition par le STI (Service du Traitement de l'Information). Dès le mois d'octobre 2005 et avec l'acquisition du nouveau serveur, tout ce qui touche à la bureautique (internet, Word, Excel, messagerie, etc.) est géré par le STI. Ainsi, chaque collaborateur dispose de la même configuration de son poste de travail.

Lorsque la migration des applicatifs métiers sera terminée, la gestion du serveur applicatif sera également assurée par le STI. En conclusion, notre institution ne stockera plus aucun serveur dans ses locaux.

Sites internet et intranet de la CCNC (www.caisseavsne.ch)

Le 21 novembre 2005, nos nouveaux sites internet et intranet ont été mis en production. La structure des menus, l'accessibilité, la navigation et le graphisme ont été rendus plus conviviaux. Le résultat de cette refonte nous satisfait pleinement. Notre Caisse est également coordinatrice pour la mise à jour des sites des caisses de compensation des cantons de Fribourg, Jura et Vaud dans le cadre du groupe CLINT (Conférence Latine Internet).

Cotisations AVS/AI/APG/AC/ALFA/AFA (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Cotisations paritaires AVS/AI/APG	176.379	185.589	5.22
Cotisations personnelles AVS/AI/APG	32.963	33.021	0.18
Cotisations à l'assurance-chômage	33.171	34.667	4.51
Cotisations ALFA (y compris agriculture cantonale)	38.628	40.429	4.66
Cotisations AFA (agriculture fédérale)	0.212	0.214	0.94
Totaux	281.353	293.920	4.47
Prestations AVS (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Rentes ordinaires AVS	308.671	315.428	2.19
Rentes extraordinaires AVS	0.295	0.283	-4.07
Allocations pour impotents AVS	5.571	6.650	19.37
Totaux	314.537	322.361	2.49
Prestations AI (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Rentes ordinaires AI	84.311	83.008	-1.54
Rentes extraordinaires AI	14.019	14.270	1.79
Allocations pour impotents AI	3.738	5.084	36.01
Indemnités journalières AI	5.614	6.886	22.66
Totaux	107.682	109.248	1.45
Prestations complémentaires (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Prestations complémentaires AVS	59.125	61.842	4.59
Frais médicaux AVS	6.550	7.546	15.21
Prestations complémentaires AI	31.373	33.481	6.72
Frais médicaux AI	3.094	3.445	11.34
Totaux	100.142	106.314	6.16
Allocations pour perte de gain et de maternité fédérale (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Allocations pour perte de gain (APG)	3.438	4.652	35.31
Allocation de maternité fédérale (AMAT)	0	2.112	-
Totaux	3.438	6.764	96.74
Allocations familiales, de naissance et de maternité (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Prestations ALFA (y compris agriculture cantonale)	36.445	37.400	2.62
Allocations de naissance	0.692	0.794	14.74
Allocations de maternité cant. (dont Fr. 1'097'138.- à charge du DEC en 2005)	1.019	1.143	12.17
Prestations AFA (agriculture fédérale)	1.790	1.614	-9.83
Totaux	39.946	40.951	2.52
Nombre d'affiliés CCNC	2004	2005	+/- (%)
Totaux	22'859	23'872	4.43
Contributions aux frais d'administration (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Totaux	4.068	4.296	5.60
Bilan comptable de la CCNC (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Réserves générales	2.108	2.546	20.78
Bénéfice	0.438	0.800	82.65
Bilan comptable de la Caisse ALFAMA (en mio de francs)	2004	2005	+/- (%)
Fonds de réserves	16.360	16.654	1.80
Bénéfice	0.294	1.011	243.88

Fichier central des affiliés

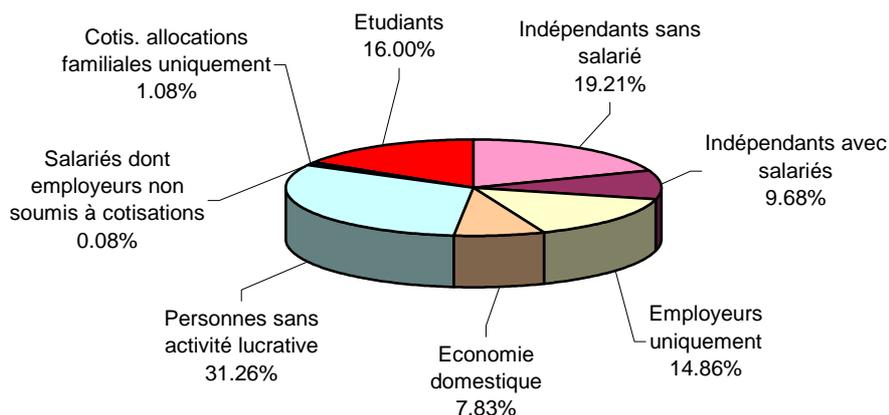
Le fichier central de nos affiliés se présente comme suit :

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

	Etat au 01.01.05	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.05
Indépendants sans salarié	4'372	485	270	4'587
Indépendants avec salariés	2'333	71	94	2'310
Employeurs uniquement	3'334	366	153	3'547
Economie domestique	1'715	274	121	1'868
Personnes sans activité lucrative	7'192	816	546	7'462
Salariés dont employeurs non soumis à cotisations	16	6	2	20
Cotis. allocations familiales uniquement	240	30	11	259
Etudiants	3'739	1'596	1'516	3'819
Totaux	22'941	3'644	2'713	23'872

Les différences entre les états au 31.12.2004 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2005 correspondent aux affiliations ou aux radiations rétroactives.

Répartition des affiliés au 31 décembre 2005



Affiliés aux caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.05	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.05
Totaux	7'180	556	332	7'404

La différence entre l'état au 31.12.2004 (mentionné sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2005 correspond aux affiliations ou aux radiations rétroactives.



Cotisations

Dans le domaine des cotisations des employeurs et des salariés, en 2005, la caisse a rendu 101 décisions sur exonération pour des activités accessoires, dont 11 refus.

15 formules E101 (certificats de détachement) ont été attestées durant l'année. La nette diminution, 86 certificats en 2004, s'explique par le fait que l'employeur principal qui nous demandait ces attestations déclare maintenant ses salariés dans les pays européens dans lesquels ils travaillent.

La caisse s'est encore prononcée, pour la dernière fois en 2005 (prescription) à 2 reprises pour des bénéfices en capital réalisés en 2000.

Le nombre de décisions de cotisations personnelles établies durant l'année 2005 se présente comme suit :

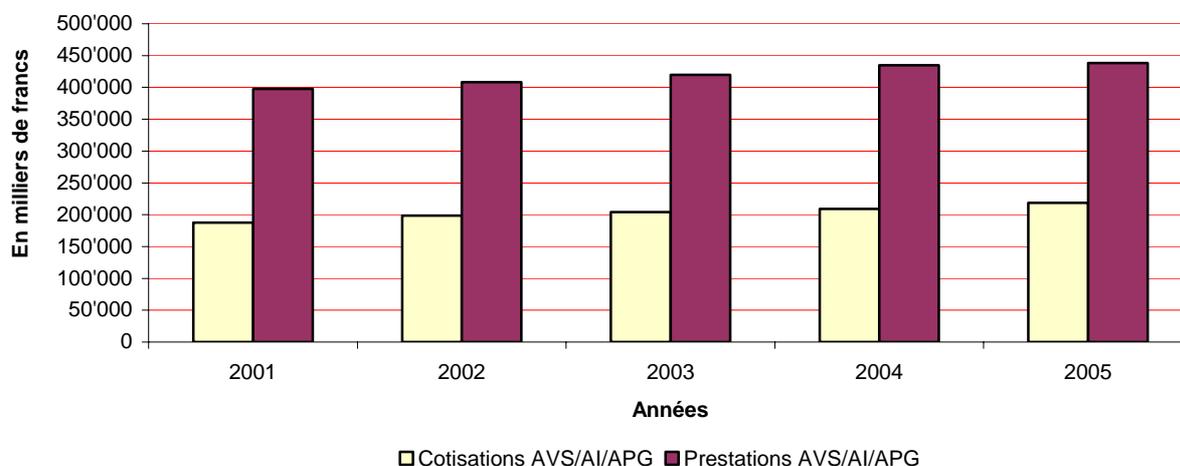
Années fiscales	Indépendants	Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser	Personnes sans activité lucrative	Etudiants
2000	151	0	174	3
2001	474	1	468	7
2002	974	6	751	3
2003	5'931	12	5'887	62
2004	3'296	7	2'167	5'135
2005	2'244	16	2'133	3
2006	418	5	306	0
Totaux	13'488	47	11'886	5'213

En ce qui concerne les indépendants, 12 (30 en 2004) oppositions ont été émises contre des décisions de cotisations et ont dû être traitées par notre service. 2 (3 en 2004) recours contre des décisions sur oppositions ont été interjetés. 2 oppositions sur intérêts moratoires sur cotisations personnelles pour indépendants ont été examinées.

Pour les non actifs, il a fallu répondre à 11 (37 en 2004) oppositions à des décisions de cotisations, 2 (7 en 2004) oppositions à des décisions d'intérêts moratoires et 2 recours sur opposition durant l'année 2005.

Les 5'213 décisions établies en 2005 pour les étudiants ont généré 4 oppositions.

Evolution des cotisations et des prestations



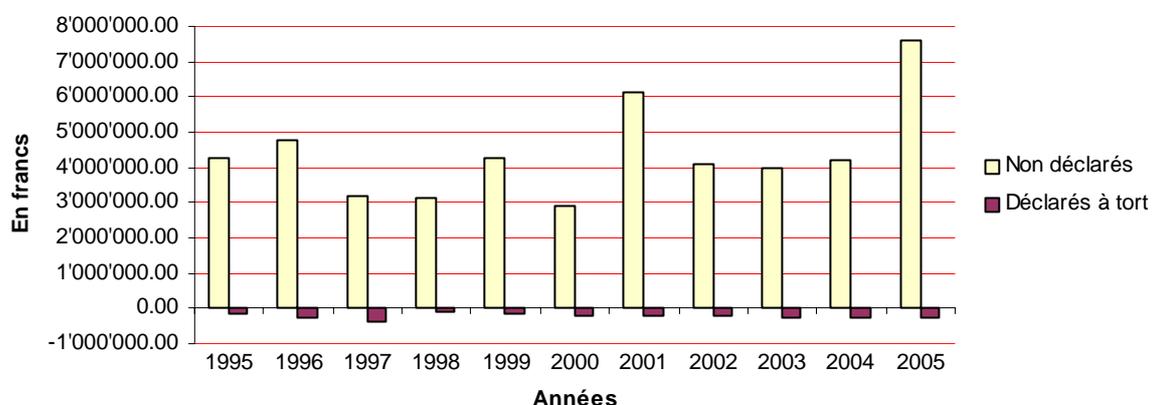
Contrôles d'employeurs

Durant l'exercice 2005, le secteur de révision de notre institution a procédé à 243 contrôles dans le domaine de l'AVS/AI/APG/AC au siège des affiliés.

Des rectificatifs ont dû être établis dans 93 cas (soit le 38,2%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	AVS/AI/APG Fr.	Frais d'administration Fr.	AC Fr.	Intérêts Fr.
Non déclarés	7'585'217.00	766'107.00	13'246.60	144'889.30	32'841.05
Déclarés à tort	264'250.00	26'689.25	458.10	5'567.60	1'756.00

Résultat des contrôles d'employeurs pour les années 1995 à 2005



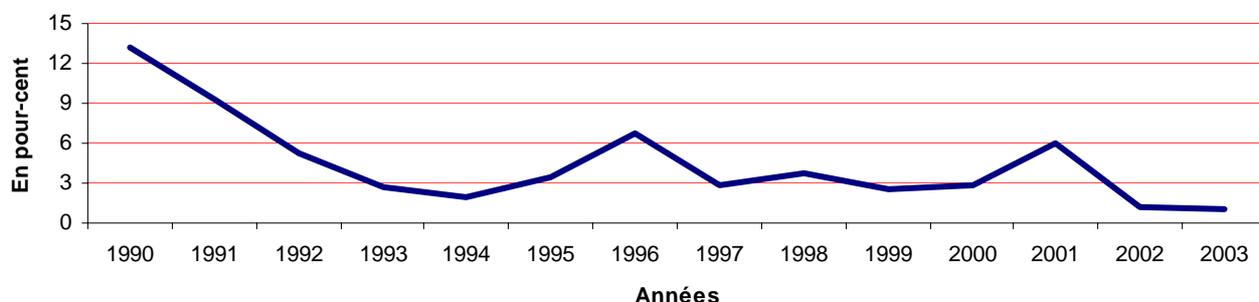
Certificats d'assurance AVS et comptes individuels

Etablissements d'un certificat d'assurance sans ouverture d'un compte individuel	Nombre 2004	Nombre 2005	+/- (%)
Lors du début de l'assujettissement à l'obligation de cotiser	205	177	-13.66
Lors de la demande de prestations pour une personne non soumise à cotisations	908	996	9.69
Lors de la modification de l'état personnel	311	259	-16.72
Lors de l'attribution du numéro d'assuré à une personne non soumise à cotisations et à qui il n'est servi aucune prestation	36	70	94.44
Lorsque le certificat a été égaré	633	601	-5.06
Lors de plusieurs certificats pour la même personne, lors d'un certificat dont toutes les cases sont utilisées, lors d'un certificat défectueux, lors d'un certificat portant un numéro d'assuré inférieur à onze chiffres	198	166	-16.16
En l'absence du certificat avant un rassemblement	31	15	-51.61
Totaux	2'322	2'284	-1.64
Etablissements d'un certificat d'assurance avec ouverture d'un compte individuel	Nombre 2004	Nombre 2005	+/- (%)
Lors du début de l'assujettissement à l'obligation de cotiser	1'005	1'209	20.30
Lors de la modification de l'état personnel	841	802	-4.64
Lorsque le certificat a été égaré	184	240	30.43
Lors de plusieurs certificats pour la même personne, lors d'un certificat dont toutes les cases sont utilisées, lors d'un certificat défectueux, lors d'un certificat portant un numéro d'assuré inférieur à onze chiffres	167	110	-34.13
Totaux	2'197	2'361	7.46
Enregistrements d'un certificat d'assurance avec ouverture d'un compte individuel	Nombre 2004	Nombre 2005	+/- (%)
Lorsque le certificat est présenté	5'046	5'000	-0.91
Lors de l'ouverture d'un compte individuel en l'absence du certificat AVS	255	155	-39.22
Lors de la réouverture d'un compte individuel après un rassemblement	1'731	830	-52.05
Lors de l'ouverture d'un compte individuel pour un rentier	367	410	11.72
Totaux	7'399	6'395	-13.57
Rassemblements CC 24 sans ouverture d'un compte individuel	Nombre 2004	Nombre 2005	+/- (%)
En cas de rente AVS pour un assuré ayant l'âge de la retraite ou pour un assuré décédé	348	209	-39.94
En cas de calcul prévisionnel de la rente AVS	389	507	30.33
Interne à la Caisse sans mention de l'employeur	394	288	-26.90
Interne à la Caisse avec mention de l'employeur	3'283	4'454	35.67
En cas de splitting (partage des revenus)	573	492	-14.14
Extraits de comptes à l'intention de l'assuré	819	830	1.34
Totaux	5'806	6'780	16.78
Rassemblements CC 24 avec ouverture d'un compte individuel	Nombre 2004	Nombre 2005	+/- (%)
En cas de rente AVS pour un assuré ayant l'âge de la retraite ou pour un assuré décédé	525	478	-8.95
En cas de rente d'invalidité pour un assuré n'ayant pas l'âge de la retraite	348	237	-31.90
Totaux	873	715	-18.10
Comptes individuels	Nombre 2004	Nombre 2005	+/- (%)
Inscriptions sur les comptes individuels	92'009	89'957	-2.23
Etat du fichier des comptes individuels au 31 décembre	196'408	202'396	3.05



Le graphe suivant illustre le taux de croissance des revenus inscrits sur les comptes individuels. Les données depuis l'année 2000 peuvent encore subir des modifications, le délai de prescription de 5 ans n'étant pas encore atteint. Quant à 2005, les écritures seront comptabilisées à partir de 2006.

Taux de croissance des revenus inscrits sur les comptes individuels

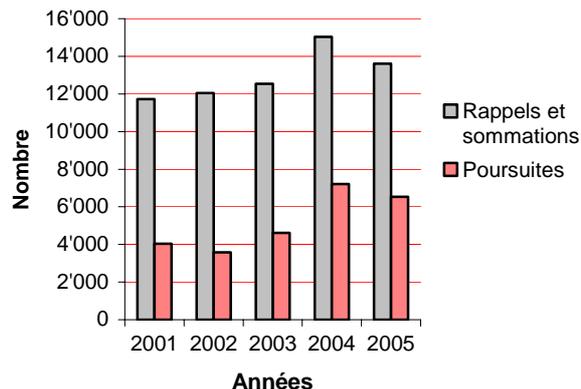
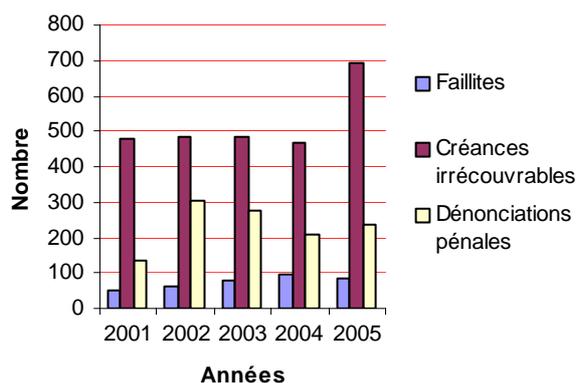


Contentieux

Durant l'exercice 2005, les intérêts moratoires de 5% par an dus par des débiteurs ont produit la somme de Fr. 787'758.10.-.

Evolution entre 2004 et 2005	2004	2005	+/- (%)
Sommations	15'035	13'606	-9.50
Sursis (arrangements)	422	610	44.55
Réquisitions de poursuites	4'671	4'156	-11.03
Réquisitions de continuer la poursuite	2'349	2'173	-7.49
Réquisitions de vente	193	196	1.55
Mainlevées d'opposition	210	186	-11.43
Faillites	94	85	-9.57
Créances irrécouvrables	470	695	47.87
Actes de défaut de biens	1'141	1'052	-7.80
Actions en réparation de dommage (art. 52 LAVS)	14	12	-14.29
Oppositions	53	35	-33.96
Dénonciations pénales selon art. 87, al. 2 et/ou 3 LAVS	17	9	-47.06
Dénonciations pénales selon art. 88, al. 3 LAVS	95	128	34.74
Dénonciations pénales selon art. 169 CPS	98	97	-1.02

Evolution des tâches du contentieux



Prestations AVS et AI

L'évolution du nombre des bénéficiaires se présente comme suit :

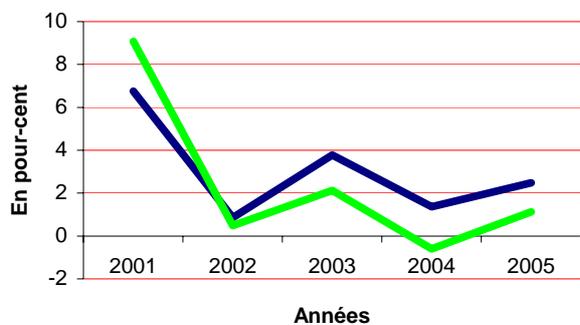
Rentes ordinaires AVS	2004	2005	+/- (%)
Rentes de vieillesse simples	14'595	14'692	0.66
Rentes de survivants	610	652	6.88
Rentes complémentaires pour conjoints	127	138	8.66
Rentes d'orphelins simples	372	396	6.45
Rentes d'orphelins doubles	3	3	0.00
Rentes complémentaires pour enfants	119	111	-6.72
Allocations pour impotents	544	563	3.49
Totaux	16'370	16'555	1.13

Rentes extraordinaires AVS	2004	2005	+/- (%)
Rentes de vieillesse simples	18	17	-5.56
Rentes d'orphelins simples	5	6	20.00
Rentes d'orphelins doubles	2	2	0.00
Totaux	25	25	0.00

Rentes ordinaires AI	2004	2005	+/- (%)
Rentes simples d'invalidité	3'526	3'600	2.10
Rentes complémentaires pour conjoints	907	863	-4.85
Rentes complémentaires pour enfants	1'394	1'491	6.96
Rentes complémentaires doubles pour enfants	1	4	300.00
Allocations pour impotents	397	434	9.32
Totaux	6'225	6'392	2.68

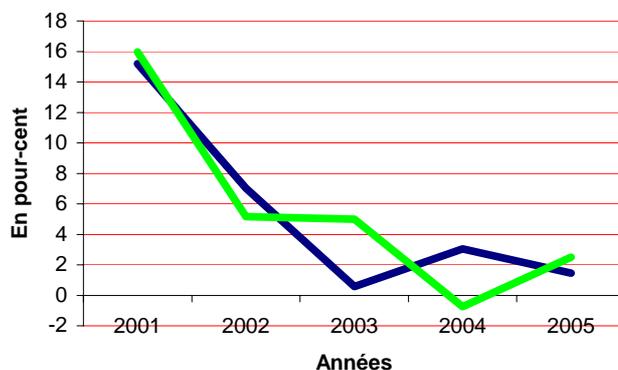
Rentes extraordinaires AI	2004	2005	+/- (%)
Rentes simples d'invalidité	782	794	1.53
Rentes complémentaires pour conjoints	15	15	0.00
Rentes complémentaires pour enfants	102	102	0.00
Rentes complémentaires doubles pour enfants	2	2	0.00
Totaux	901	913	1.33

Taux de croissance des prestations AVS en %



— Montants prestations AVS
— Bénéficiaires prestations AVS

Taux de croissance des prestations AI en %



— Montants prestations AI
— Bénéficiaires prestations AI



Prestations complémentaires

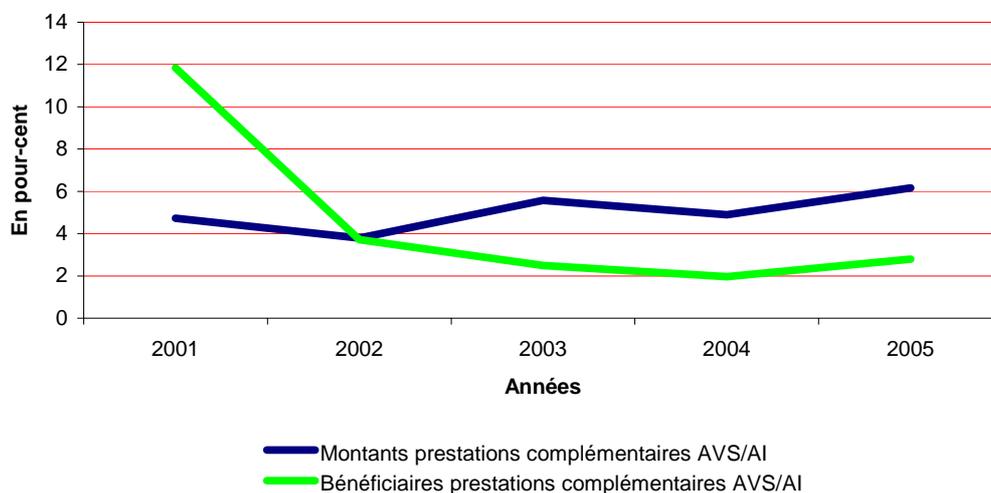
L'évolution du nombre des bénéficiaires se présente comme suit :

Prestations complémentaires	2004	2005	+/- (%)
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse	4'288	4'345	1.33
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse extraordinaires	38	33	-13.16
Prestations complémentaires sur rentes de survivants	93	109	17.20
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité	1'934	2'051	6.05
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité extraordinaires	619	632	2.10
Prestations complémentaires sur indemnités journalières AI	9	6	-33.33
Totaux	6'981	7'176	2.79

dont bénéficiaires placés durablement dans un home (ces chiffres sont inclus dans le tableau ci-dessus)	2004	2005	+/- (%)
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse	1'450	1'482	2.21
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse extraordinaires	5	7	40.00
Prestations complémentaires sur rentes de survivants	6	9	50.00
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité	184	200	8.70
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité extraordinaires	314	331	5.41
Prestations complémentaires sur indemnités journalières AI	0	0	0.00
Totaux	1'959	2'029	3.57

Le nombre des dossiers de bénéficiaires durablement placés dans un home se monte à 31.90% pour l'année 2004 et à 32.20% en 2005.

Taux de croissance des prestations complémentaires AVS/AI en %

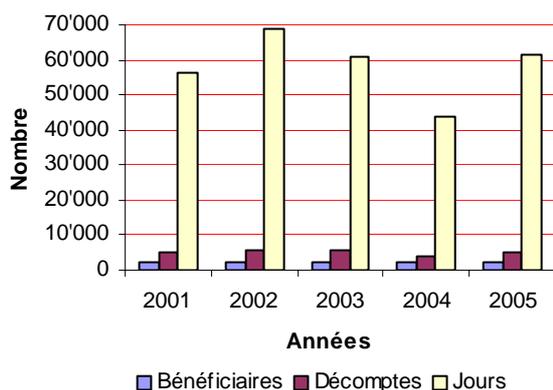


Allocations pour perte de gain

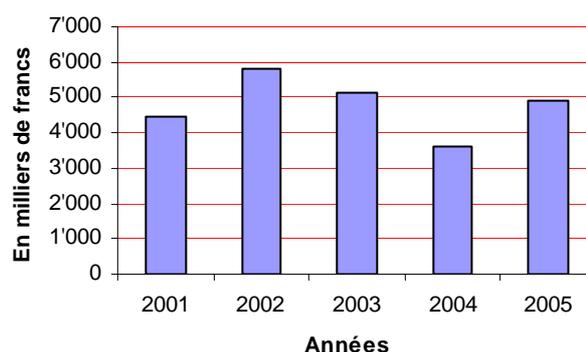
Durant l'année 2005, les décomptes d'allocations pour perte de gain (APG) ont fait l'objet de deux oppositions. Les données statistiques 2005 se présentent comme suit :

Genres de service	Nbre de bénéficiaires	Nbre de décomptes établis	Nbre de jours de service	Montant total (y. c. partic. aux cotis.)
Service normal	749	1'202	16'565	1'799'800.55
Recrue	261	1'433	24'977	1'169'007.25
Service d'avancement	81	525	9'415	929'213.70
Recrutement	319	329	692	34'927.15
Sous-officier en service long	3	13	234	19'676.60
Protection civile	318	715	2'068	252'493.30
Formation de base protection civile	1	1	5	286.35
Jeunesse et sport	379	478	1'398	133'144.30
Service civil	51	233	5'040	501'545.30
Service civil recrue	29	81	1'348	63'210.80
Jeunes tireurs	1	1	3	135.50
Totaux généraux	2'192	5'011	61'745	4'903'440.80

Evolution du traitement des APG



Evolution des montants alloués



Allocation de maternité fédérale

Depuis le 1^{er} juillet 2005, les décomptes d'allocations de maternité fédérales (AMAT) ont fait l'objet d'une opposition. Les données statistiques 2005 se présentent comme suit :

	Nbre de bénéficiaires	Dont indépendantes	Nbre de décpes établis	Nbre de jours alloués	Total (y. c. partic. aux cotis.)
Allocation de maternité fédérale	315	22	868	21'856	2'220'179.45

Centrale de compensation (ZAS) - Compte de fonds

Cotisations AVS/AI/APG	2004		2005	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Amortissements de cotisations personnelles	1'104'444.20		1'917'953.05	
Amortissements de cotisations paritaires	418'301.25		316'128.45	
Intérêts moratoires irrécouvrables	129'600.05		135'509.40	
Intérêts rémunérateurs sur cotisations	331'373.15		216'173.65	
Cotisations personnelles		32'963'437.70		33'021'774.90
Cotisations paritaires		176'379'599.75		185'589'807.90
Indemnités en réparation du dommage		105'347.45		159'873.42
Recouvrements de cotisations personnelles amorties		35'104.05		25'453.70
Recouvrements de cotisations paritaires amorties		1'560.90		2'588.95
Intérêts moratoires sur cotisations		802'671.20		806'276.12
AVS				
Rentes ordinaires	308'671'924.00		315'428'205.00	
Rentes extraordinaires	295'416.00		283'062.00	
Allocations pour impotents	5'571'154.00		6'650'188.00	
Frais et dépens	4'600.00		700.00	
Taxes d'affranchissement	0.00		17'568.00	
Amortissements de prestations à restituer	4'888.15		6'411.00	
Remises de prestations à restituer	26'693.00		19'235.00	
Intérêts rémunérateurs sur prestations	759.00		0.00	
Prestations à restituer		1'130'832.90		503'430.90
AI				
Rentes ordinaires	84'311'417.00		83'008'511.00	
Rentes extraordinaires	14'019'081.00		14'270'597.00	
Allocations pour impotents	3'738'601.00		5'084'278.00	
Indemnités journalières	5'614'094.65		6'886'090.70	
Office AI	5'491'524.48		5'739'155.34	
Frais et dépens	19'800.00		20'400.00	
Amortissements de prestations à restituer	7'582.00		12'568.00	
Remises de prestations à restituer	126'135.00		12'958.00	
Participation aux cotisations	338'124.65		414'405.35	
Intérêts rémunérateurs sur prestations	32'993.00		35'001.00	
Prestations à restituer		858'296.95		459'410.85
Indemnités journalières à restituer		42'728.70		32'785.70
APG				
Allocations pour perte de gain	3'438'131.30		6'764'039.30	
Amortissements de prestations à restituer	0.00		3'801.55	
Participation aux cotisations	197'390.00		388'467.80	
Prestations à restituer		14'106.20		28'938.20

suite à la page suivante



Centrale de compensation (ZAS) - Compte de fonds

AFA	2004		2005	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Allocations familiales aux salariés (agriculture)	395'180.00		365'750.55	
Allocations familiales aux «petits paysans»	1'395'578.10		1'248'575.00	
Amortissements de cotisations AFA aux salariés	539.25		0.00	
Amortissements de prestations à restituer	0.00		4'775.00	
Remises de prestations à restituer	0.00		4'570.00	
Cotisations		212'711.15		214'232.75
Indemnités réparation du dommage AFA		243.80		29.35
Prestations à restituer		23'751.10		47'817.00
AC				
Amortissements de cotisations	117'412.05		92'480.50	
Indemnités pour frais de gestion	140'386.80		168'818.30	
Cotisations		33'171'866.37		34'667'250.72
Indemnités en réparation du dommage		27'245.65		41'933.43
Recouvrements de cotisations amorties		463.65		664.75
Report en faveur du cpte courant de la Centrale	246'315'882.32		255'942'196.94	
Report à charge du cpte courant de la Centrale		436'489'037.88		449'856'304.24
Totaux	682'259'005.40	682'259'005.40	705'458'572.88	705'458'572.88

Centrale de compensation (ZAS) - Bilan comptable (AVS/AI/APG/AFA/AC)

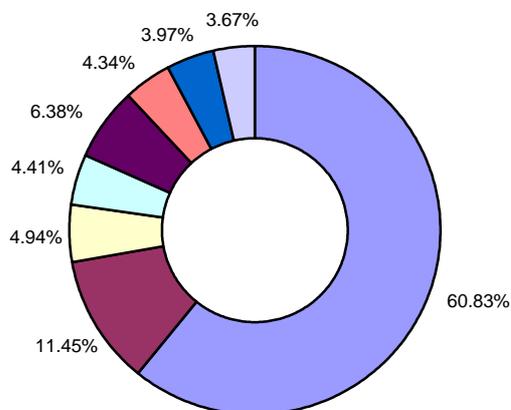
Finances	2004		2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	16'790.20		27'487.55	
Chèques postaux	43'452.24		8'881'954.80	
Régularisation des mouvements d'espèces	1'828'979.50		1'634'564.00	
Chèques		16'559.30		0.00
Compensation				
*Secteur comptable 4		185'416.65		8'301'233.30
*Secteur comptable 5		5'746.65		660'598.35
*Secteur comptable 9		923'441.63		1'855'662.86
*Secteur comptable 2	91'424.89		1'025'602.01	
*Secteur comptable 3		849'482.60		752'113.85
AVS/AI/APG/AFA/AC				
Affiliés	26'217'117.95		26'635'059.07	
Prestations à restituer	982'764.75		799'651.25	
Créances en réparation du dommage	1'690'394.95		1'577'932.25	
Paiements provisoires de rentes	8'458.65		21'888.65	
Paiements partiels de prestations	0.00		5'500.00	
*Avoir/dettes envers le secteur comptable 1		91'424.89		1'025'602.01
Différences sur compte courant	23'103.85		32'384.85	
Compte courant Centrale de compensation		26'999'789.51		26'457'888.81
Paiements en retour		115'470.85		10'993.00
Indemnités en réparation du dommage		1'703'509.70		1'577'932.25
Paiements non imputables		11'645.20		0.00
Totaux	30'902'486.98	30'902'486.98	40'642'024.43	40'642'024.43

- * Secteur comptable 1 : Finances
- Secteur comptable 2 : AVS/AI/APG/AFA/AC (Comptes de fonds)
- Secteur comptable 3 : Organes d'exécution AI
- Secteur comptable 4 : Prestations complémentaires (PC)
- Secteur comptable 5 : Caisse d'allocations familiales (ALFA)
- Secteur comptable 9 : Compte d'administration

Caisse de compensation - Compte d'administration générale caisse de compensation

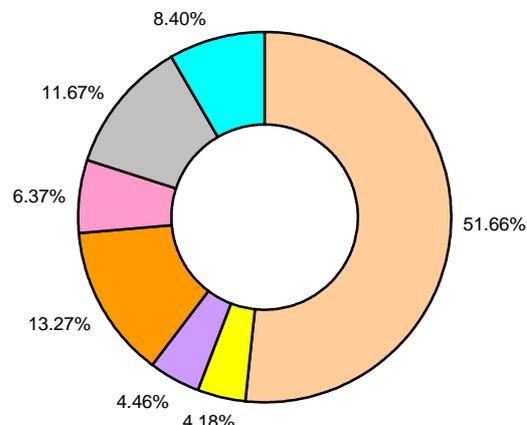
	2004		2005	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	4'655'407.45		4'575'118.35	
Fournitures et mobilier de bureau	182'941.15		170'765.90	
Informatique	475'680.54		690'640.60	
Autres frais divers	144'658.80		149'390.90	
Frais de poursuites	399'510.90		371'686.10	
Loyer + charges d'immeuble	330'606.15		331'508.95	
Indemnités aux agences	250'000.00		300'000.00	
Indemnités aux administrations fiscales	340'584.00		180'108.00	
Frais organe de révision externe	182'354.80		112'311.20	
Frais d'administration irrécouvrables	182'652.70		326'406.59	
Amortissements d'équipements	133'036.65		68'300.60	
Frais sur comptes courants	5'479.95		9'750.80	
Provisions moins-value sur titres	0.00		230'015.45	
Provisions investissements techniques	50'000.00		0.00	
Contributions aux frais d'administration		4'068'545.30		4'296'366.80
Autres contributions		98'322.30		146'045.80
Produits sur comptes courants et titres		67'924.69		60'936.40
Plus-value/moins-value comptable sur titres	2'240.00			284'601.95
Emoluments		400'290.40		347'484.15
Indemnités autres tâches		100'800.00		91'198.00
Indemnités ALFA		1'042'855.35		1'103'742.70
Travaux pour tiers		73'517.20		61'270.55
Indemnités frais d'administration AVS/AFA/AC/AI		547'628.80		529'622.30
Indemnités frais d'administration PC		959'818.20		970'204.30
Autres produits divers		15'253.00		54'621.80
Frais de poursuites récupérés		398'496.65		370'564.80
Excédent de produits	438'298.80		800'656.11	
Totaux	7'773'451.89	7'773'451.89	8'316'659.55	8'316'659.55

Répartition des charges 2005 par genre



- Frais de personnel
- Indemnités aux tiers
- Amortissements et provisions
- Informatique, mobilier et fournitures
- Loyer et charges d'immeubles
- Autres frais divers

Répartition des produits 2005 par genre



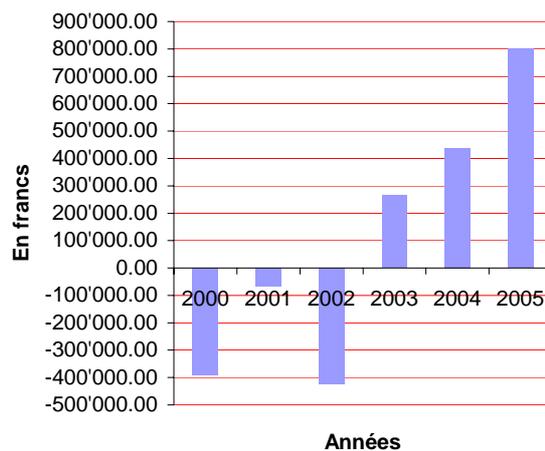
- Contributions aux frais d'admin.
- Produits des sommes
- Frais de poursuites récupérés
- Indemn. frais d'admin. AVS/AI/AC
- Indemn. frais d'admin. PC
- Autres produits



Caisse de compensation - Bilan comptable

	2004		2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Débiteurs	1'137'639.09		1'225'845.87	
Placements	2'086'895.01		2'367'635.16	
Mobilier, machines	83'699.40		36'364.65	
Actifs transitoires	31'444.60		55'304.65	
Créanciers		889'770.75		851'692.35
Avoir envers le secteur comptable 1	923'441.63		1'855'662.86	
Provisions pour frais d'administration ordinaires		240'000.00		575'000.00
Provisions pour investissements techniques		400'714.35		400'714.35
Provisions moins-value sur titres		130'000.00		360'015.45
Passifs transitoires		55'849.70		5'950.00
Réserves générales		2'108'486.13		2'546'784.93
Bénéfice		438'298.80		800'656.11
Totaux	4'263'119.73	4'263'119.73	5'540'813.19	5'540'813.19

Evolution de la perte/du bénéfice





Prestations complémentaires (PC) - Compte de fonds

	2004		2005	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Prestations complémentaires AVS	59'125'760.00		61'842'434.00	
Frais médicaux AVS	6'550'242.05		7'546'518.00	
Amortissements de prest. complém. AVS à restituer	39'820.20		30'589.40	
Remises de prest. complém. AVS à restituer	25'696.00		57'578.85	
Prestations complémentaires AVS à restituer		648'673.75		599'495.25
Recouvrements de prestations complém. amorties		0.00		624.00
Prestations complémentaires AI	31'373'308.00		33'481'658.00	
Frais médicaux AI	3'094'744.00		3'445'138.00	
Amortissements de prest. complém. AI à restituer	49'962.40		80'077.00	
Remises de prest. complém. AI à restituer	24'873.00		64'348.00	
Prestations complémentaires AI à restituer		877'179.10		926'059.20
Subvention de la Confédération		34'565'493.00		36'757'756.90
Subvention du Canton de Neuchâtel		64'193'059.80		68'264'405.90
Totaux	100'284'405.65	100'284'405.65	106'548'341.25	106'548'341.25

Prestations complémentaires (PC) - Compte d'administration

	2004		2005	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	673'169.00		676'906.25	
Fournitures et mobilier de bureau	27'360.85		21'690.85	
Informatique	54'042.50		80'045.25	
Autres frais divers	57'196.05		55'966.90	
Loyer + charges d'immeuble	45'835.05		48'727.50	
Indemnités dues à des tiers	76'456.00		75'427.45	
Amortissements d'équipements	25'758.75		11'440.10	
A la charge du Canton de Neuchâtel		959'818.20		970'204.30
Totaux	959'818.20	959'818.20	970'204.30	970'204.30

Prestations complémentaires (PC) - Bilan comptable

	2004		2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Prestations à restituer	409'754.45		458'435.60	
Paiements en retour		44'655.00		2'036.00
Compte courant CCNC		550'516.10		8'757'632.90
Avoir envers le secteur comptable 1	185'416.65		8'301'233.30	
Totaux	595'171.10	595'171.10	8'759'668.90	8'759'668.90



Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales et de maternité au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2005.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance est composée des membres suivants :

- Président : M. SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat
chef du Département de l'économie
- Membres : Mmes DAPPLES Marie-Lise, Neuchâtel
DONZE Martine, cheffe de service, La Chaux-de-Fonds
PANIGHINI Catherine, directrice, La Chaux-de-Fonds
MM. DOLDER Pierre, agriculteur, Boudry
FREY Serge, entrepreneur, Fleurier
JAMBE Paul, Le Locle
LUDI Jean-Jacques, Colombier
PERRINJAQUET Robert, administrateur communal, Boudry
- Réviseurs : Mme PANIGHINI Catherine, La Chaux-de-Fonds
M. JAMBE Paul, Le Locle
- Suppléant : M. PERRINJAQUET Robert, Boudry

La séance annuelle a eu lieu le 26 mai 2005 à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, Fbg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel. La Commission a adopté les rapports 2004 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Il est à relever que la Commission a enregistré la démission de M. Serge FREY sur lettre recommandée du 10 juin 2004 et qu'il a été décidé qu'il ne serait pas remplacé pour la fin de la législature.

Lors de la séance citée ci-avant, M. Bernard SOGUEL a pris note que trois commissaires désiraient se retirer au terme de cette législature; Mme Marie-Lise DAPPLES, active depuis le 1^{er} juin 1990 et Messieurs Pierre DOLDER et Jean-Jacques LUDI, actifs respectivement depuis le 14 juin 1979 et le 1^{er} juin 1990. Il tient tout particulièrement à les remercier pour leur engagement et leur disponibilité.

Le Conseil d'Etat devra nommer une nouvelle commission pour la période administrative 2005-2009.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales et de maternité (ALFAMA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Immeubles et Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

C'est la Gérance Offidus SA à Cortaillod qui a le mandat d'administrer l'ensemble des immeubles, appartements et autres locaux commerciaux dont notre caisse est propriétaire, à savoir :

- Immeubles locatifs à Cortaillod, rue des Pièces-Chaperon 3 et 5
- Siège de la caisse à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 28 et 30, locaux commerciaux et appartements.

Comme mentionné dans l'introduction du présent rapport, une fresque a été réalisée par l'académie Maximilien-Meuron dans la cour intérieure du bâtiment de la CCNC. Un accès à l'immeuble attenant a été également réalisé et a permis la création de deux bureaux et trois postes de travail supplémentaires.

Fresque



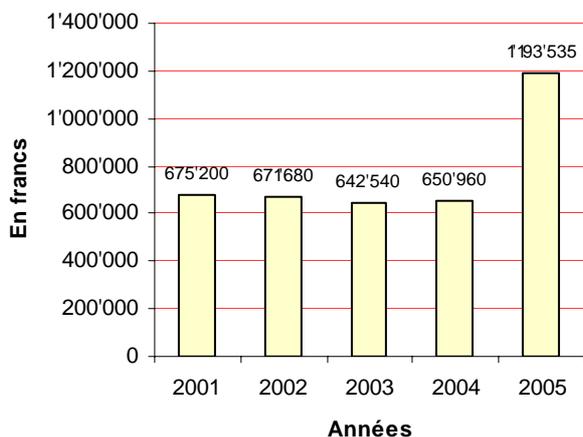
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

Le 13 octobre 1999, entré en vigueur la Loi sur le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Cette loi associe les caisses d'allocations familiales au fonctionnement du FFPP dans la mesure où elles sont désignées en qualité d'organe de perception des contributions y relatives (art. 7).

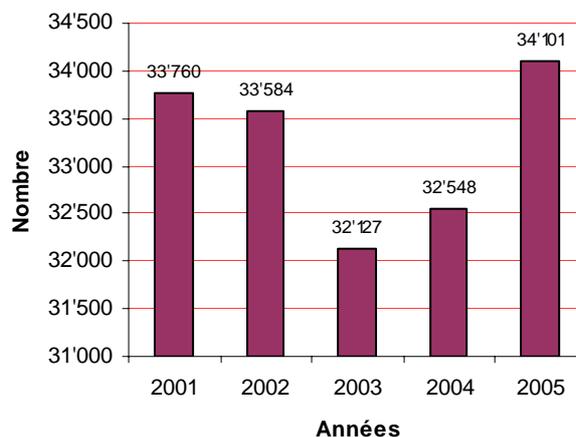
Par arrêté du conseil d'Etat, la contribution au FFPP, à la charge exclusive de l'employeur, a été relevée dès le 1^{er} janvier 2005 à Fr. 35.- par salarié occupé dans le courant du mois de décembre de l'année civile.

Le premier graphe ci-dessous illustre l'évolution des recettes encaissées par la CCNC en faveur du FFPP. Le second indique la variation du nombre d'employés occupés durant les mois de décembre de l'année civile précédente.

Evolution des montants encaissés



Evolution du nombre d'employés



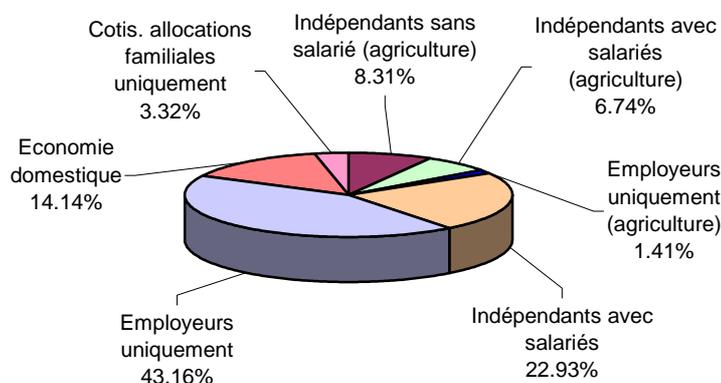
Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

	Etat au 01.01.05	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.05
Indépendants sans salarié (agriculture)	635	11	2	644
Indépendants avec salariés (agriculture)	522	7	7	522
Employeurs uniquement (agriculture)	106	4	1	109
Indépendants avec salariés	1'796	64	84	1'776
Employeurs uniquement	3'135	360	152	3'343
Economie domestique	1'064	59	28	1'095
Cotis. allocations familiales uniquement	239	30	12	257
Totaux	7'497	535	286	7'746

Les différences entre les états au 31.12.2004 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2005 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Répartition des affiliés au 31 décembre 2005



Affiliés à la Caisse cantonale, caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.05	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.05
Exerçant dans le canton				
1 caisse cantonale	7'184	575	379	7'380
8 caisses professionnelles	894	111	94	911
3 caisses interprofessionnelles	2'283	190	157	2'316
Exerçant dans plusieurs cantons				
28 caisses professionnelles ou interprofessionnelles	772	85	33	824
Totaux	11'133	961	663	11'431

Les différences entre les états au 31.12.2004 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2005 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2005 s'est monté à **Fr. 38'673'508.-**.

Contrôles d'employeurs

Durant l'exercice 2005, le secteur de révision de notre institution a procédé à 237 contrôles dans le domaine des allocations familiales au siège des affiliés. Des rectificatifs ont dû être établis dans 91 cas (soit le 38,4%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	Contributions Fr.
Non déclarés	7'574'254.00	148'639.00
Déclarés à tort	264'250.00	5'237.60

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales n'a subi qu'une seule modification au cours de l'année 2005 soit une augmentation de Fr. 200.- de l'allocation unique de naissance. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

Montants des allocations familiales	Montants en francs
Premier enfant	160.00
Deuxième enfant	180.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	80.00
Allocation de naissance	1'200.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

Allocations familiales	2004	2005
Ménages avec 1 enfant	3'255	3'230
Ménages avec 2 enfants	3'567	3'656
Ménages avec 3 enfants	1'067	1'111
Ménages avec 4 enfants	235	227
Ménages avec 5 enfants	44	37
Ménages avec 6 enfants	7	5
Ménages avec 7 enfants	4	3
Totaux	8'179	8'269

Compléments allocations professionnelles	2004	2005
Totaux	3'477	3'615

Allocations de naissance	2004	2005
Allocations de naissance aux salariés	662	663
Allocations de naissance aux chômeurs	31	29
Totaux	693	692

Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficier des allocations familiales. Le salaire minimum imposé au 1^{er} janvier 2005 se monte à Fr. 1'612.50.- par mois ou Fr. 19'350.- annuellement. Au cours de cet exercice, 178 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 174 en 2004.

En application de l'art. 28, al. 1, notre Caisse a recensé deux cas de fin de droit à l'assurance-chômage au cours de cet exercice. La dépense s'est élevée à Fr. 2'160.-. 199 cas sont répertoriés en ce qui concerne les personnes malades, accidentées ou rentières AI pour un montant de Fr. 727'680.-.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2002 des Accords bilatéraux, et plus particulièrement de la libre circulation des personnes, notre Caisse est entrée en matière pour des cas de versements différentiels d'allocations. En 2003, pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 101'464.15. En 2004, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 255'976.60. En 2005, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 248'043.40.

Notre Caisse a enregistré 8 recours durant l'exercice 2005. 4 ordonnances de classement ont été rendues et 7 sont encore en suspens (dont 3 enregistrés en 2004) au Département de l'économie.

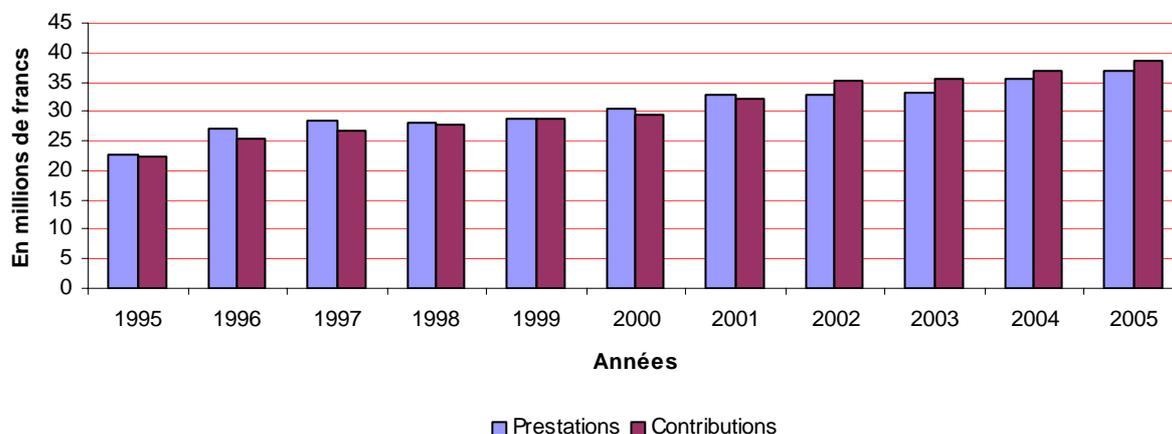
L'évolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales se présente comme suit :

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244
2003	7'814	14'152	**33.191	35.543
2004	8'179	14'820	**35.694	36.860
2005	8'271	15'022	**36.737	38.675

* Exercice sur 11 mois

** Y compris allocations différentielles

Evolution des prestations et des contributions





Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs et viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 170.- pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 175.-. En ce qui concerne la région de montagne, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 190.- par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 195.-. La limite de revenu fixée à Fr. 30'000.- plus Fr. 5'000.- par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2005.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	82	11
Nombre d'allocations de ménage	80	9
Nombre d'enfants	109	21
Totaux des allocations versées (en francs)	316'366.00	42'439.00

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance.

Les allocations servies aux «petits paysans» (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	46	178
Nombre d'enfants	111	421
Totaux des allocations versées (en francs)	248'972.00	878'833.00

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Les «petits paysans» n'ont plus droit, en vertu du droit fédéral, à des allocations pour enfants si le revenu net excède la limite de Fr. 30'000.-, montant auquel s'ajoute un supplément de Fr. 5'000.- par enfant donnant droit à l'allocation. Lorsque le revenu déterminant excède la limite de Fr. 3'500.- au plus, le droit aux allocations fédérales subsiste pour les deux tiers. Si le revenu se situe entre Fr. 3'500.- et Fr. 7'000.- au maximum, le droit aux prestations fédérales est maintenu pour un tiers. Les «petits paysans» ne touchant pas de prestations fédérales en vertu des dispositions ci-dessus peuvent y avoir droit sur la base du droit cantonal.

Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral. Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2005 à **Fr. 1'457'582.85.-**.

Allocations de maternité cantonales

Seules les femmes de conditions économiques modestes peuvent prétendre à cette allocation, dont les critères d'octroi sont les suivants :

Revenus inférieurs à :

- Fr. 2'500.- par mois pour une femme seule,
- Fr. 3'500.- par mois pour un couple marié ou vivant maritalement.

A ces limites de revenus s'ajoute un montant mensuel de Fr. 670.- par enfant à charge. L'enfant donnant droit à cette prestation n'est pas pris en compte.

Fortune inférieure à :

- Fr. 75'000.- pour une femme seule,
- Fr. 100'000.- pour un couple marié ou vivant maritalement.

Le montant de l'allocation équivaut à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Ce dernier comprend les revenus de la personne sollicitant des prestations, le cas échéant, de son époux ou de la personne vivant maritalement avec elle.

Cependant, les allocations de maternité ne peuvent pas dépasser Fr. 2'500.- par mois et sont versées pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

La procédure de traitement des dossiers n'a subi aucune modification en 2005. Selon l'art. 41 RELAFAM, la caisse à laquelle la personne est affiliée au moment de la naissance est compétente pour le paiement de l'allocation. La Caisse cantonale a versé en 2005 des prestations pour un montant de **Fr. 43'817.-**.

Nous rappelons que, dès le 1^{er} avril 2001, l'Etat prend en charge le financement des allocations de maternité versées à des ayants droit n'exerçant pas d'activité lucrative ou étant indépendants au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Pour l'année 2005, cette dépense s'est élevée à **Fr. 1'097'138.-**.

L'état du nombre des bénéficiaires est le suivant :

Allocations de maternité	2004	2005
Décisions d'octroi par notre Caisse	110	152
Préavis d'octroi aux caisses privées	12	4
Décisions de refus par notre Caisse	35	31
Préavis de refus aux caisses privées	6	4
Dossiers en suspens	7	14
Dossiers classés sans suite	5	10
Totaux des demandes reçues	175	215

Deux recours ont été enregistrés dont un est actuellement pendant auprès du Département de l'économie alors que le deuxième a abouti à une ordonnance de classement.

Lors de sa session des 6 et 7 décembre 2005, le Grand Conseil neuchâtelois a décidé de modifier la loi sur les allocations familiales et de maternité en supprimant les allocations de maternité cantonales avec effet au 1^{er} janvier 2006.



Allocations familiales (ALFAMA) - Compte de fonds

	2004		2005	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	34'745'582.67		35'694'448.95	
Prestations allocations familiales différentielles	255'976.58		248'043.40	
Prestations allocations familiales «petits paysans»	1'443'789.00		1'457'582.85	
Prestations allocations de naissance	692'618.00		796'960.15	
Prestations allocations de maternité	73'169.00		43'817.00	
Prestations allocations de maternité à charge du DEP	946'919.00		1'097'138.00	
Prestations alloc. de maternité refacturées au DEP		946'919.00		1'097'138.00
Amortissements de cotisations et de prest. à restituer	47'023.95		77'165.60	
Remises de prestations à restituer	0.00		4'820.00	
Cotisations allocations familiales		36'862'274.95		38'673'508.00
Cotisations allocations familiales «petits paysans»		1'766'783.35		1'753'119.65
Indemnités en réparation du dommage		14'911.50		1'902.50
Prestations à restituer		27'161.50		69'569.05
Contribution cantonale aux alloc. fédérales (AFA)	640'303.00		587'608.00	
Excédent de recettes	772'669.10		1'587'653.25	
Totaux	39'618'050.30	39'618'050.30	41'595'237.20	41'595'237.20

Allocations familiales (ALFAMA) - Compte d'administration

	2004		2005	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	760'918.80		750'824.20	
Fournitures et mobilier de bureau	31'048.65		30'836.70	
Informatique	131'656.20		210'703.00	
Autres frais divers	36'461.40		24'613.80	
Loyer + charges d'immeuble	52'383.55		53'115.95	
Indemnités dues à des tiers	22'234.00		23'121.10	
Amortissements d'équipements	15'959.75		10'527.95	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		199'800.00		199'800.00
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		116'898.00		114'498.00
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod		282'762.35		284'496.00
Produits placements des capitaux		143'682.80		171'526.50
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	14'804.15		28'955.05	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	5'729.55		74'869.10	
Charges imm. Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	29'295.80		25'692.90	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	30'368.20		30'160.00	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'600.00		21'600.00	
Amort. imm. Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	48'000.00		48'000.00	
Frais de gestion + droit de garde	21'351.90		13'238.35	
A la charge du fonds allocations familiales		478'668.80		575'937.60
Totaux	1'221'811.95	1'221'811.95	1'346'258.10	1'346'258.10



Allocations familiales (ALFAMA) - Bilan comptable

	2004		2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	53'084.15		22'776.10	
Impôts anticipés	16.85		21.15	
Débiteur Offidus SA	208'119.20		45'132.05	
Affiliés	1'314'472.15		1'617'363.80	
Débiteur Etat de Neuchâtel (allocations de maternité)	446'919.00		0.00	
Prestations à restituer	12'522.10		28'708.50	
Titres	5'500'000.00		5'000'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	2'232'300.00		2'202'140.00	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'895'600.00		1'874'000.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'573'000.00		4'525'000.00	
Compte courant Etat de Neuchâtel	426'752.78		1'722'149.38	
Créanciers FFPP		11'815.25		17'307.45
Passifs transitoires		1'766.00		13'914.60
Avoir envers le secteur comptable 1	5'746.65		660'598.35	
Fonds de réserves		16'360'951.33		16'654'951.63
Bénéfice		294'000.30		1'011'715.65
Totaux	16'668'532.88	16'668'532.88	17'697'889.33	17'697'889.33

Le fonds de réserves au 1^{er} janvier 2006 se monte à Fr. 17'666'667.28.

Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
Fbg de l'Hôpital 28
Case postale 2116
CH-2001 Neuchâtel

Tél. 032 889 65 01
Fax 032 889 65 02
e-mail: ccnc@ne.ch
www.caisseavsne.ch